

Conseil municipal du 11/09/2025

Étaient présents : Messieurs et Mesdames Poupard Joël, Guetté Louis-Marie, Point Frédéric, Le Breton Michel, Rochais Alain, Vivion Jean-Philippe, Thomas Céline, Bâcle Marie-Josèphe, Defrance Nicolas, Sigonneau Sébastien, Rouillard Claude, Thomas Jean-Pierre, Testard Émilie

Pouvoirs : Mme Balada Béatrice donne pouvoir à M. Le Breton Michel, Mme Cillon Valérie donne pouvoir à Mme Bâcle Marie-Josèphe

Absents excusés : Mme Balada Béatrice, Mme Cillon Valérie

Information sur les décisions prises par le maire

Le maire informe le Conseil Municipal qu'au cours du mois de juin, il a pris deux décisions de renonciation au Droit de Prémption Urbain pour l'immeuble situé 1 ter, rue des Ouches.

Finances

Non-versement de la subvention à l'association La Gaule Cerquoise suite à sa dissolution

Le Conseil Municipal de la commune des Cerqueux, réuni en séance ordinaire le 11 septembre 2025, sous la présidence de Monsieur le Maire, Joël Poupard,

Vu la délibération n° DEL 250116-03 en date du 16/01/2025, attribuant une subvention d'un montant de 300 euros à l'association La Gaule Cerquoise,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives à l'attribution des subventions,

Considérant que l'association La Gaule Cerquoise a été dissoute en date du 13/08/2025

Considérant qu'une association dissoute ne peut bénéficier d'une subvention publique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- Article 1 : De ne pas verser la subvention initialement prévue à l'association La Gaule Cerquoise, en raison de sa dissolution.
- Article 2 : De notifier cette décision à l'ex président de l'association.

Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil

1. de fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 0,035€/mètre de canalisation (valeur compatible avec le plafond de 0,035 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus), soit RODP = $L \times 0,035\text{€} + 100$

où L est la longueur des ouvrages de distribution de gaz situés sous voies communales

$$RDDP = (0.035 \times 4116 + 100) \times 1.42 = \mathbf{347 \text{ €}}$$

2. que ce montant soit revalorisé chaque année :

- sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal,
- par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

Destruction des nids de frelons asiatiques

Le maire rappelle que par délibération n° 150108-08 du 08/01/2015, le conseil municipal avait décidé de prendre en charge la destruction des nids de frelons asiatiques situés sur le domaine public et privé. Aucune modalité n'avait été définie concernant les entreprises qui pouvaient intervenir. Cet été, une famille, qui n'avait pas demandé de renseignements au secrétariat de mairie, a fait intervenir une entreprise et a réglé la facture. Le maire propose :

- De rembourser à la famille Bregeon Gilles le montant de la facture (à savoir 132 €)
- De définir les modalités de prise en charge de la destruction des frelons asiatiques

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- ☒ **De rembourser** à M. et Mme Gilles Brégeon la facture d'un montant de 132 € réglée pour la destruction d'un nid de frelons asiatiques.
- ☒ **De prendre en charge** la destruction des nids de frelons asiatiques dans les conditions suivantes :
 - ➔ Après vérification par un employé du service technique qu'il s'agit bien de frelons asiatiques.

Développement et Cadre de Vie

Bâtiments

Supérette : un devis de réparation de la vitrine froid de la supérette a été validé.

Cholet agglomération

Avenant n°1 à la Convention territoriale Globale

La Convention Territoriale Globale (CTG) 2024-2028, signée en 2024 par l'Agglomération, ses communes membres et la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire (CAF), est un document cadre qui définit les enjeux et les priorités d'action sur le territoire dans les champs de compétences des collectivités signataires, partagés avec la CAF. Au-delà du plan d'action, l'annexe 2 à la convention précise les équipements qui bénéficient d'un financement de la part des collectivités au titre de leurs compétences.

En 2025, la prise en compte de l'activité de la Ludothèque du Choletais, le changement de gestionnaire pour l'activité de loisirs 8-11 ans pour le territoire du Vihiersois et le rattachement de Loisirs Pluriel (Cholet) à l'ADAPEI LA entraînent une modification de l'annexe 2, sans conséquence sur le reste des engagements pris dans la CTG.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la signature de l'avenant n° 1 à la CTG, à conclure avec la CAF de Maine-et-Loire, Cholet Agglomération et l'ensemble de ses communes membres, s'appliquant du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2028.

Le Conseil Municipal de Les Cerqueux (49360),

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5511-1,

Vu la Convention Territoriale Globale approuvée par la délibération DEL 240829-06 lors du Conseil Municipal du 29/08/2024, conclue avec la CAF de Maine-et-Loire, Cholet Agglomération et l'ensemble des communes membres.

Considérant la nécessité de modifier l'annexe 2 à la Convention Territoriale Globale afin de prendre en compte l'évolution des équipements et des services soutenus par Cholet Agglomération et ses communes membres,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article unique : d'approuver l'avenant n°1 à la Convention Territoriale Globale à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire, Cholet Agglomération et l'ensemble de ses communes membres afin de prendre acte des évolutions suivantes :

- la prise en compte de l'activité de la Ludothèque du Choletais,
- le changement de gestionnaire pour l'activité de loisirs 8-11 ans pour le territoire du Vihiersois,
- le rattachement de Loisirs Pluriel (Cholet) à l'ADAPEI LA.

Avenant n°1 à la Convention de coopération intercommunale – cadre des missions chargés de coopération sectorielle

Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale 2024-2028 (CTG), signée entre Cholet Agglomération, ses communes membres et la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire (CAF), les élus ont défini des moyens humains visant à coordonner la mise en œuvre du plan d'action à l'échelle intercommunale et sectorielle par la conclusion d'une convention de coopération intercommunale.

Cette dernière vient ainsi préciser le déploiement des chargés de coopération sectorielle sur le territoire de l'Agglomération, leurs missions et leur mode de financement.

Compte-tenu de la mutualisation du personnel entre Cholet Agglomération et la Ville de Cholet, il s'avère nécessaire d'apporter des compléments d'information pour permettre la bonne mise en œuvre de l'équilibre financier initialement prévu.

Dès lors, l'avenant n° 1 vient préciser :

1) la double fonction de la Ville de Cholet dans cette convention, identifiée en tant que :

- co-financeur des postes de chargés de coopération sectorielle, au même titre que les autres communes du territoire communautaire,
- employeur fonctionnel d'un chargé de coopération sectorielle.

2) le calendrier de versement du financement en année N+1, en raison des mécanismes de facturation liés à la mutualisation.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la signature de l'avenant n° 1 à la convention de coopération intercommunale, à conclure avec la CAF de Maine-et-Loire, Cholet Agglomération et l'ensemble de ses communes membres et les employeurs des chargés de coopération sectorielle, s'appliquant à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil Municipal de Les Cerqueux (49360),

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5511-1,

Vu la Convention Territoriale Globale et la Convention de coopération intercommunale approuvée par la délibération DEL240829-06 au Conseil Municipal du 29/09/2024 conclue avec la CAF de Maine-et-Loire, Cholet Agglomération et l'ensemble des communes membres.

Considérant l'intérêt pour la collectivité à garantir le soutien aux postes de chargés de coopération,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article unique : d'approuver l'avenant n° 1 à la convention de coopération intercommunale à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire, Cholet Agglomération, l'ensemble de ses communes membres et les employeurs des chargés de coopération sectorielle, ayant pour objet de préciser :

1) la double fonction de la Ville de Cholet dans cette convention, identifiée en tant que :

- co-financeur des postes de chargés de coopération sectorielle, au même titre que les autres communes du territoire communautaire,

- employeur fonctionnel d'un chargé de coopération sectorielle.

2) le calendrier de versement du financement année N+1, en raison des mécanismes de facturation liés à la mutualisation.

Le présent avenant est conclu à compter du 1er janvier 2025.

Réseau bibliothèque de Cholet Agglomération

Le mardi 9 septembre dernier, une visite de la bibliothèque des Cerqueux a eu lieu afin de faire le point sur ce qui se passe sur le terrain et de se présenter entre les bénévoles, les bibliothécaires professionnels, les différents responsables du secteur réseau et Territoire ainsi que les élus. C'est Marie-Josèphe Bâcle qui était présente pour représenter les élus.

Caravane senior : Cholet Agglomération met en service une caravane d'information itinérante qui va circuler sur l'ensemble de l'Agglomération. Ce véhicule aura pour mission d'informer les seniors, de les accompagner dans leurs démarches administratives et de leur proposer des ateliers. Sur la commune, il est prévu que la caravane s'installe Place de l'Eglise. La date de sa venue n'est pas encore connue.

Questions diverses

SIEMML – réforme des statuts

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-5-1, L 5211-17, L 5211-18, L 5211-20, L 5212-16 et L 5711-1 et suivants ;

Vu les statuts du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCFI n° 2023-113 du 16 novembre 2023, portant création de la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresnes-sur-Loire ;

Vu la délibération du Comité syndical du Siéml n° 2025-030b du 24 juin 2025, adoptant la réforme statutaire du Syndicat ;

Vu le projet de réforme des statuts du Siéml ;

Considérant que le Siéml est un syndicat mixte dit « à la carte » dont les compétences et l'organisation sont déterminées par ses statuts ;

Considérant que les conditions et modalités selon lesquelles le Siéml exerce ses compétences et activités nécessitent d'être adaptées aux évolutions du droit et clarifiées par domaines d'intervention, en vue de positionner le Syndicat en tant qu'opérateur global de coordination et de solidarité territoriale doté d'une expertise technique diversifiée dans le domaine énergétique, conformément à son objet ;

Considérant que des précisions statutaires doivent être apportées concernant la gouvernance du Syndicat afin d'une part, de la clarifier et de simplifier sa gestion et, d'autre part, d'actualiser les circonscriptions électives et, par voie de conséquence, d'ajuster la composition du comité syndical ;

Considérant que la modification statutaire doit être soumise à l'approbation des assemblées délibérantes des collectivités membres puis transmise au préfet du département de Maine-et-Loire pour validation par arrêté au vu des conditions de majorité qualifiée requises pour toute modification statutaire ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré ;

Décide

- **d'approuver** le projet de réforme des statuts du Siéml, tel que joint en annexe ;

- **d'autoriser** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Précise que :

la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Salle de sport

Le chantier avance. Le maçon a une semaine de retard. La charpente vestiaires devrait sortir de terre le 27 octobre prochain.

Une réunion avec la commission finance a lieu le 18/09 prochain afin d'affiner le financement du projet.

Le fond de concours de Cholet Agglomération sera demandé dans le cadre de la démolition de la salle de sport. Un avenant sera nécessaire.

La pose de la première pierre a lieu le vendredi 19/09 prochain à 15h30

Local des associations : l'association de la chasse et le club photos souhaitent avoir un box pour faire du stockage. Il en sera question à la prochaine réunion des associations.

SCL – chauffage/clim/ventilation : le marché a été déposé cette semaine. Les entreprises ont jusqu'au 4 octobre 2025 pour répondre. Le chantier devrait démarrer en janvier pour se terminer en mars 2026.

Monument aux morts : une demande de subvention avait été faite à l'Office National des Combattants et des Victimes de guerre en 2024. Une subvention d'un montant de 1 125 € a été accordée.

ADMR Maucernay : l'AG a lieu le 29/10 prochain à 18h30. Monsieur le Maire sera présent.

Ateliers numériques :

- Les jeudis de l'information numérique : du 25/09 au 11/12/2025, des ateliers thématiques ont lieu sur les communes des Cerqueux, Somloire, Yzernay, Maulévrier et Coron. Aux Cerqueux, la permanence a lieu le jeudi 6 novembre 2025 de 10h à 12h (thème : l'intelligence artificielle) à la mairie.
- Les vendredis des ateliers pour utiliser vos outils numériques aux Cerqueux, Coron, et à la Plaine. Aux Cerqueux, l'atelier a lieu tous les vendredis du 22/09 au 22 septembre au 19 décembre 2025 à la mairie.

Fin du cuivre : Monsieur le Maire rappelle, à nouveau, que le cuivre se termine en janvier 2026. Une carte va être mise à jour par Anjou Numérique afin de matérialiser les foyers qui n'ont pas la fibre. Une communication sera faite afin qu'ils ne soient pas sans téléphone.

Forum des associations : le 30/08 dernier, un forum des associations a eu lieu à La Plaine.

Personnel communal : Zoélie Pineau est arrivée en contrat en tant qu'agent d'animation. Des stagiaires à la maison de l'enfance et à l'atelier seront accueillis durant la nouvelle année scolaire.

PLUiH : c'est la phase terminale avec l'enquête publique qui a lieu du 13/10 au 14/11/2025. De l'affichage va être installé à partir du 25/09 prochain dans les différentes communes.

Cholet Basket : 5 places sont à répartir pour le match du 14/11 prochain (Cholet/Nanterre) à 20h30. Les conseillers intéressés doivent se faire connaître.

Cerquo'folies burlesques : la 1^{ère} rencontre avec les communes aux noms burlesques a eu lieu le 17/09/2020. La fête organisée cet été par l'UAC est une très belle réussite.

Repas des aînés : le repas des aînés a lieu le 19/10 prochain. Chaque conseiller est invité à s'inscrire pour le service du repas.

Sortie de fin de mandat : la sortie de fin de mandat a lieu le 04/10 prochain. La liste des présences/absences est complétée pour finaliser les réservations.

Etang du Cormier : dans l'attente de la création d'une nouvelle association qui établira un règlement concernant la pêche à l'étang, le Conseil Municipal décide la fermeture de la pêche à compter du 15/10/2025.

Tour de table :

- Le lavage des dents à la maison de l'enfance le matin après le petit déjeuner est très apprécié par le dentiste d'une famille qui félicite le personnel de l'enfance
- Recensement du citoyen : la mairie n'envoie pas de document pour informer les familles. L'information est mise dans tous les bulletins municipaux.
- Cimetière : qui doit entretenir autour des tombes
- Où trouver les numéros des nouvelles maisons dans les lotissements : à la mairie
- Chats errants : les agents techniques doivent-ils aller dans les écarts chercher des chats sauvages ?

Prochaine réunion le jeudi

Le jeudi 16/10/2025

Commission finances	le 18/09/2025 à 20h00
Commission affaires sociales	le 30/09/2025 à 20h00
Commission bâtiments	le 07/10/2025 à 20h00